

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : CREME DE PISTACHE
 UFI : WSMN-8KD5-K304-967G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SASU SOJ CO. 133 AVENUE DU PRADO
 13008 MARSEILLE
 Web : WWW.SOJ-SHOP.COM
 Email : contact@soj-shop.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

: 1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one; Methyl 2,6,10-triméthylcyclododéca-2,5,9-trienyl ketone; 3,4-Diméthoxy-benzaldéhyde; Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate; 3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol; Isopentyl 2-Hydroxybenzoate; Coumarin; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one

Mentions de danger (CLP) :

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

Methyl 2,6,10-triméthylcyclododéca-2,5,9-trienyl ketone (144020-22-4)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

Methyl 2,6,10-triméthylcyclododéca-2,5,9-trienyl ketone (144020-22-4)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde	N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961-24	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314-33 N° CAS: 54464-57-2	5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Vanilline	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2 N° REACH: 01-2119516040-60	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Ethyl maltol	N° CAS: 4940-11-8 N° CE: 225-582-5 N° REACH: 01-2120758795-36 N° CAS: 91-64-5	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel)
Coumarin	N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756-26 N° CAS: 87-20-7	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Isopentyl 2-Hydroxybenzoate	N° CE: 201-730-4 N° REACH: 01-2120809315-60 N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	0,1 – 1	Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol	N° REACH: 01-2119474016-42 N° CAS: 4707-47-5 N° CE: 225-193-0	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate	N° REACH: 01-2120762759-36 N° CAS: 120-14-9 N° CE: 204-373-2 N° REACH: 01-2120739621-56	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317
3,4-Dimethoxy-benzaldehyde	N° CAS: 144020-22-4 N° CE: 482-330-9 N° REACH: 01-2119430466-41	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317
Methyl 2,6,10-trimethylcyclododeca-2,5,9-trienyl ketone	N° CAS: 469-61-4 N° CE: 207-418-4	0,1 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
(3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene		< 0,1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2 N° REACH: 01-2120105798-49	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autoprotection du secouriste

: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. :
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. :
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0,914 – 0,924
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,454 – 1,464

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé

- Non classé

Toxicité aiguë (orale)

- Non classé

Toxicité aiguë (cutanée)

Toxicité aiguë (Inhalation)

1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)

DL50 voie cutanée 2900 mg/kg

Méthyl 2,6,10-triméthylcyclododéca-2,5,9-trienyl ketone (144020-22-4)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg Source: NCIS

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg Source: NCIS

3,4-Diméthoxy-benzaldéhyde (120-14-9)

DL50 orale rat 2000 mg/kg Source: THOMSON

DL50 orale 2000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg

3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)

DL50 orale rat 3000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set

DL50 orale 2790 mg/kg

DL50 cutanée lapin ≥ 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set

Isopentyl 2-Hydroxybenzoate (87-20-7)

DL50 orale rat 1310 mg/kg Source: ECHA

Ethyl maltol (4940-11-8)

DL50 orale rat 1150 mg/kg Source: NLM;chemIDplus, TOMES;LOLI;

DL50 orale 1200 mg/kg

DL50 cutanée lapin 5000 mg/kg Source: NLM;chemIDplus, TOMES;LOLI;

Coumarin (91-64-5)

DL50 orale rat 293 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank

DL50 orale 500 mg/kg

Vanilline (121-33-5)

DL50 orale rat 3928 – 3976 mg/kg Source: SIDS

DL50 orale 3500 mg/kg

DL50 cutanée rat 5010 mg/kg Source: SIDS, THOMSON

3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde (121-32-4)

DL50 orale rat

DL50 orale 1590 mg/kg Source: NLM, THOMSON

DL50 cutanée lapin 3000 mg/kg

> 7940 mg/kg Source: NLM

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Non classé

Cancérogénicité

: Non classé

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coumarin (91-64-5)

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Isopentyl 2-Hydroxybenzoate (87-20-7)

CEr50 algues	1,12 mg/l Source: ECHA
--------------	------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

CREME DE PISTACHE

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

(3R-(3a,3ab,7b,8aa))-2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulène (469-61-4)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

1-(2,6,6-Triméthyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Méthyl 2,6,10-triméthylcyclododéca-2,5,9-trienyl kétone (144020-22-4)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

3,4-Diméthoxy-benzaldéhyde (120-14-9)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Isopentyl 2-Hydroxybenzoate (87-20-7)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Ethyl maltol (4940-11-8)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément à l'article 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coumarin (91-64-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Vanilline (121-33-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione (105-95-3)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde (121-32-4)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3,4-Diméthoxy-benzaldéhyde (120-14-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,61
Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,22 Source: Ecological Structure Activity Relationships
3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97 Source: International Chemical Safety Cards
Isopentyl 2-Hydroxybenzoate (87-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,78 Source: ECHA
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,63 Source: NITE
Coumarin (91-64-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 Source: International Chemical Safety Cards
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (54464-57-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,18 Source: Episuite
Vanilline (121-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,21 Source: ICSC
1,4-Dioxacycloheptadécane-5,17-dione (105-95-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,71 Source: EPISUITE
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde (121-32-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,58 Source: ChemIDplus

12.4. Mobilité dans le sol

Méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate (4707-47-5)	
Mobilité dans le sol	2,974 Source: Quantitative Structure Activity Relation
3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
Mobilité dans le sol	76 Source: HSDB

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Isopentyl 2-Hydroxybenzoate (87-20-7)	
Mobilité dans le sol	3,51 Source: Quantitative Structure Activity Relation
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Mobilité dans le sol	9,271 Source: EPISUITE
Coumarin (91-64-5)	
Mobilité dans le sol	140 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione (105-95-3)	
Mobilité dans le sol	2507 Source: EPISUITE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Methyl 2,6,10-trimethylcyclododeca-2,5,9-trienyl ketone (144020-22-4)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Methyl 2,6,10-trimethylcyclododeca-2,5,9-trienyl ketone (144020-22-4)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Codex de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	
Quantités exceptées (IMDG)	: 274, 335, 969
Instructions d'emballage (IMDG)	: E1
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: PP1
Instructions pour citernes (IMDG)	: IBC03
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: T4
Catégorie de chargement (IMDG)	: TP1, TP29
	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 964
Dispositions spéciales (IATA)	
Code ERG (IATA)	: 450L
	: A97, A158, A197, A215
	: 9L

Transport par voie fluviale

Codex de classification (ADN)	
Dispositions spéciales (ADN)	
Quantités limitées (ADN)	: M6
Quantités exceptées (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Transport admis (ADN)	: 5 L
Équipement exigé (ADN)	: E1
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: T
	: PP
	: 0

Transport ferroviaire

Codex de classification (RID)	
Dispositions spéciales (RID)	
Quantités limitées (RID)	
Quantités exceptées (RID)	: M6 : 274, 335, 375, 601 :
Instructions d'emballage (RID)	5L : E1 : P001, IBC03, LP01,
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	R001 : PP1 : MP19
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	
Catégorie de transport (RID)	: TP1, TP29
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: LGBV
Colis express (RID)	: 3
Numéro d'identification du danger (RID)	: W12
	: CW13, CW31
	: CE8
	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO N°	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

CREME DE PISTACHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 Dangereux pour le milieu
Aquatic Chronic 1	aquatique – Danger chronique, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger
Aquatic Chronic 2	chronique, catégorie 2 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie
Aquatic Chronic 3	3 Danger par aspiration, catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie
Asp. Tox. 1 Eye	2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Irrit. 2 Skin Irrit. 2	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas
Skin Sens. 1A	d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très
H302 H304 H315	toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques,
H317 H319 H400	entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques,
H410 H411 H412	entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne
	des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.